FranceAgriMer	DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER
Direction Interventions Service Contrôles et Normalisation Unité Normalisation	INTV-CONTNORM-2020-55 du 12/08/2020
Dossier suivi par : D. Bonsignour denis.bonsignour@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Services territoriaux FranceAgriMer FranceAgriMer Siège Montreuil	MISE EN APPLICATION : Immédiate

Décision INTV-CONTNORM-2020-55 modifiant la décision INTV-CONTNORM-2020-46 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections et les contrôles pour le matériel de multiplication de la vigne.

La directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

- Vu le Règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Vu le Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Vu les Livres II et VI du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 250 1- 1 et R.661-25,
- Vu le décret n° 2019-1349 du 12 décembre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne
- Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement.
- Vu la décision INTV-CONTNORM-2020-46 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections et les contrôles pour le matériel de multiplication de la vigne

DECIDE:

Article 1:

L'annexe 1 de la décision INTV-CONTNORM-2020- 46 est complétée des noms suivants : Pour les agents désignés relevant du service territorial d'Occitanie : BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal*

Pour les agents désignés relevant du service territorial du Nord-Est : BOSSU Fabien*
ROSSARD DE MIANVILLE Camille*

* Agents habilités à réaliser les inspections et les contrôles nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le

Christine AVELIN